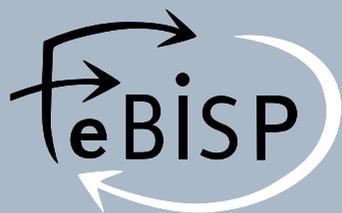


MEMORANDUM

**DES CITOYENS FORMÉS
POUR DES EMPLOIS DE QUALITÉ**



| Fédération **B**ruxelloise des organismes d'**I**nsertion
| **S**ocio**P**rofessionnelle et d'**E**conomie Sociale d'**I**nsertion

TABLE DES MATIÈRES

LES ACQUIS DE LA LÉGISLATURE PRÉCÉDENTE	2
POUR L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (ISP)	2
POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE MANDATÉE EN INSERTION (ESMI)	4
L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	5
LE FINANCEMENT	5
LE REDÉPLOIEMENT DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	13
APPROCHE PAR COMPÉTENCE, CERTIFICATION ET VALIDATION DES COMPÉTENCES	18
ACCOMPAGNEMENT DANS LES OISP ET LES MISSIONS LOCALES	20
L'EUROPE	23
L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION	26
UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF EN CONSTRUCTION	26
LA FINALISATION ET LA MISE EN ROUTE DE LA NOUVELLE ORDONNANCE	28
AU-DELÀ DE L'ORDONNANCE, LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES MENANT D'AUTRES ACTIONS SOCIALES	31
LE VOLET PATRONAL	33
HARMONISER LES ACCORDS NON MARCHANDS EXISTANTS	33
ÉTENDRE LES GRILLES BARÉMIQUES EXISTANTES AU-DELÀ DES ANCIENNETÉS PRÉVUES DE 26, 28 ET 30 ANS	33
FINANCER LES POSTES SOUS STATUT ACS À 100% DES CONDITIONS BARÉMIQUES AVEC RECONNAISSANCE DE L'ANCIENNETÉ	34
LE VOLET TRANSVERSAL	35
RESPECTER LES MODES DE GOUVERNANCE ET D'AUTONOMIE ASSOCIATIVE	35
GARANTIR UN FINANCEMENT STRUCTUREL POUR LA FÉDÉRATION	36

LES ACQUIS DE LA LÉGISLATURE PRÉCÉDENTE

POUR L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (ISP)

La législature 2014-2019 a permis d'ouvrir une réflexion sur la révision du Décret ISP du 27 avril 1995. Les différents partenaires : Bruxelles Formation et le service Partenariat d'Actiris, les administrations de la COCOF et d'Actiris et la FeBISP ont réfléchi ensemble sur la contribution du dispositif ISP pour améliorer la participation des Bruxellois à l'emploi par les compétences et niveaux de certification. Pour ce faire, une analyse du fonctionnement du dispositif en termes de missions, de publics, d'organisation, de types de formations et d'adaptation du volet pédagogique a été réalisée. Par ailleurs, la question de la simplification administrative et financière a été investiguée par le relevé et l'analyse des procédures et modes de financement du dispositif. La réflexion a conduit à la rédaction de recommandations documentées à l'attention du Cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Didier Gosuin. Mais la dynamique n'a pas pu être menée à son terme, le Ministre ayant souhaité poursuivre l'analyse via un audit centré sur la complexité des financements du secteur.

Depuis 2014, la FeBISP préconise de favoriser les possibilités de validation et de certification des compétences. En effet, il est essentiel pour le stagiaire en formation de faire reconnaître ses compétences par une certification. Le Plan Formation 2020, présenté

par le Gouvernement régional bruxellois et le Collège de la COCOF, l'a effectivement inscrit dans la mesure 16 intitulée « Certifier les formations qualifiantes ». L'objectif de cette mesure vise la certification professionnelle unique, ce qui signifie qu'une certification commune peut être délivrée par tous les opérateurs francophones de formation. Outre la certification, la réussite d'une formation qualifiante doit permettre l'obtention d'un titre de compétences délivré par le Consortium de Validation des Compétences (CVDC). Le chemin est encore long pour que les démarches de certification soient facilitées et unifiées, mais des avancées concrètes ont été réalisées durant cette législature pour les formations qualifiantes en ISP et les premières délivrances de certificats de compétences acquises en formation (CECAF).

L'étape du stage en immersion professionnelle est essentielle pour permettre aux stagiaires en ISP de se confronter aux réalités du monde du travail. Nous avons obtenu que le stage de finalisation professionnelle soit porté à 228 heures (contre 192 heures précédemment) pour les formations qualifiantes. Par contre, nous n'avons pas pu obtenir la création de stages aux autres niveaux du parcours d'insertion, pourtant nécessaires pour soutenir au mieux la dynamique de formation professionnelle.

Les travailleurs sous statut ACS (Agent Contractuel Subventionné) représentent une part importante des emplois des dispositifs ISP et d'économie sociale d'insertion (ESI). Suite à une évaluation générale du dispositif sollicitée par le Ministre de l'Emploi, la législature 2014-2019 a permis de confirmer le cadre des emplois ACS comme soutien indispensable aux dispositifs mis en place pour répondre aux besoins sociaux des publics bruxellois éloignés du marché de l'emploi.

Ces dernières années ont vu aussi l'aboutissement des travaux sur le cadre législatif des Missions Locales et de leur pendant néerlandophone les Lokale Werkwinkels. L'ordonnance de 2008 est venue en continuité du Décret ISP de 1995 qui régit tous les Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle (OISP). Au niveau des missions, l'ordonnance place les Missions Locales essentiellement comme des acteurs :

- D'accompagnement socioprofessionnel.
- D'innovation en matière d'emploi et de formation professionnelle pour les travailleurs sans emploi (TSE) peu qualifiés.
- De concertation entre les différents acteurs capables de promouvoir l'emploi et la formation professionnelle du public-cible.

Au niveau du financement, celle-ci prévoit :

- Une équipe de base pour l'accompagnement de fonctions transversales (ressources humaines, informatique, direction, ...).
- Une équipe de conseillers pour les missions générales.
- Une équipe de travailleurs pour les missions spécifiques prévues par l'ordonnance (informations, développement de projets et prospection).

Si fondamentalement, les missions et le public des Missions Locales restent les mêmes, ils font à présent l'objet d'un cadre législatif qui précise et renforce le rôle des Missions Locales et des Lokale Werkwinkels, en synergie avec Actiris afin de mieux orienter et accompagner les TSE.

Dans cette logique, l'ordonnance instaure également un lieu de concertation entre le Ministre, Actiris, les Missions Locales et les Lokale Werkwinkels : le Comité de collaboration. Ce Comité permet une concertation régulière pour suivre la concrétisation de l'ordonnance de 2008.

Pour la concertation entre le secteur de l'ISP et les autorités publiques, une dynamique positive a permis de donner naissance au Comité de concertation conjoint réunissant Bruxelles Formation, Actiris, la COCOF, l'Agence Fonds Social Européen et la FeBISP en vue de faire exister un véritable espace de concertation autour de l'insertion socioprofessionnelle. Cette mise en place a permis d'améliorer les relations de partenariat entre les pouvoirs publics, les autorités subsidiaires et leurs partenaires. En même temps que la législature 2014-2019 débutait, quasi simultanément, une nouvelle programmation européenne 2014-2020. La FeBISP a obtenu la garantie d'un maintien du soutien via le cofinancement par les Fonds structurels européens des actions d'insertion socioprofessionnelle avec, pour la première fois depuis quinze ans, une indexation annuelle.

POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE MANDATÉE EN INSERTION (ESMI)

Sans aucun doute, l'un des plus grands changements menés durant cette législature a été celui touchant l'économie sociale (ES) et l'économie sociale d'insertion (ESI)¹. Suite à la régionalisation de cette matière, une nouvelle ordonnance a été votée en juillet 2018 définissant l'économie sociale ou, plutôt, l'entrepreneuriat social et l'économie sociale d'insertion.

L'entrepreneuriat social n'est pas un secteur professionnel. Il est plutôt une manière d'entreprendre qui se distingue de l'économie classique. Pour déterminer cette distinction, la Région de Bruxelles-Capitale s'est basée sur la définition donnée par le réseau de recherche sur l'entrepreneuriat social EMES². Celle-ci reprend des critères économiques, sociaux et de gouvernance. Les structures d'économie sociale pourront être agréées.

Une place majeure a été réservée pour le secteur de l'ESI. Dans ce nouveau cadre, l'ESMI³ fait l'objet d'un mandatement. Seules des structures agréées en ES pourront demander le mandatement pour un projet en insertion. Le mandatement en insertion donnerait accès à des aides à l'emploi pour le public-cible. Ces aides à l'emploi permettront d'engager un public de TSE fragilisé durant un certain laps de temps. Le mandatement permettra, entre autres, de financer une partie de l'encadrement de ce public-cible.

Si à ce stade nous pouvons souligner l'élargissement

à l'ES tout en permettant de maintenir une place pour l'ESMI, des éléments importants doivent encore être éclaircis. En effet, à ce jour, seul l'arrêté concernant l'agrément a été publié. Le Gouvernement bruxellois travaille encore sur ceux relatifs au mandatement, au Conseil Consultatif de l'Entrepreneuriat Social (CCES) et sur l'arrêté sur les emplois d'insertion en économie sociale dans le cadre de l'ordonnance des aides à l'emploi. Ces trois arrêtés, qui sont en cours d'élaboration au moment d'écrire ces lignes, auront toute leur importance pour concrétiser les intentions de l'ordonnance.

¹ Nous parlerons d'ESI pour désigner le dispositif régi par l'ordonnance de 2004.

² Réseau EMES = réseau international réunissant des universités et des chercheurs sur les entreprises sociales.

³ Nous parlerons d'ESMI : structures d'Économie Sociale Mandatées en Insertion selon l'ordonnance du 23 juillet 2018.

L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

LE FINANCEMENT



Garantie de financement des actions structurelles à 100% par la COCOF

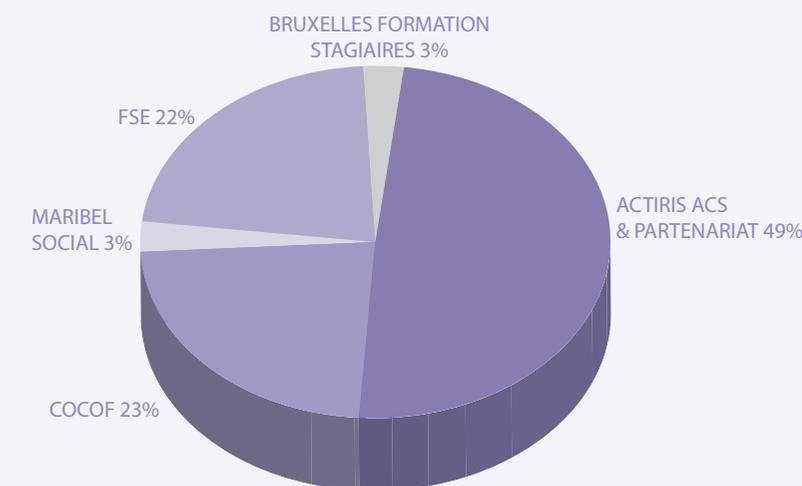
Afin de garantir la pérennité du financement des actions structurelles à 100% des coûts exposés en temps réel, la FeBISP revendique :

- La possibilité de substituer le financement du Fonds Social Européen (FSE) par une voie de financement unique assurée par la COCOF.

Les actions structurelles des OISP sont déployées au profit de 4.500 stagiaires bénéficiant d'un nombre d'heures, toutes actions de formations confondues, de 1.800.000 heures. Celles-ci sont soutenues par des sources de financement multiples selon la clé de répartition suivante :

Répartition du financement de l'emploi en OISP (année de référence 2018) :

ACTIRIS ACS & PARTENARIAT	49%
COCOF	23%
BRUXELLES FORMATION STAGIAIRES	3%
FSE	22%
MARIBEL SOCIAL	3%



Le cofinancement du FSE représente donc plus d'un cinquième du financement global des actions, soit un montant d'un peu plus de huit millions d'euros.

Les actions structurelles sont actuellement soumises à un système de financements multiples (COCOF, Actiris, FSE, complément Accord Non Marchand, etc.). Ce système de financement est lourd à plus d'un titre. Ainsi, il ne permet pas de garantir avec certitude l'affectation des moyens aux différentes missions des OISP, générant de multiples incertitudes quant à la complétion des actions. Il est également lourd en termes de justifications, particulièrement pour les institutions de petite taille. Le cofinancement des actions par le FSE génère des règles d'éligibilité et de justification des dépenses spécifiques, parfois incompatibles avec le déroulement ou la réalité des actions. La liquidation des montants sous la forme d'avances et de soldes fait peser sur les actions de trop fortes incertitudes financières. Enfin, les montants alloués sont décidés en fonction de priorités européennes choisies pour une périodicité de sept ans, priorités qu'il s'avère parfois difficile d'adapter aux

besoins des publics et des stagiaires des OISP. Pour cet ensemble de raisons, le système des financements multiples des actions structurelles des OISP n'offre pas de garanties suffisantes à la continuité et au développement des actions.

Le financement des actions structurelles à 100% des OISP par un même pouvoir subsidiant permet de rencontrer les avantages de souplesse pour l'éligibilité des dépenses, la simplification administrative, la disponibilité des liquidités financières en temps réel, l'unicité des décisions en cohérence avec les programmes d'actions, les apports qualitatifs au bénéfice des actions par la levée d'incertitudes financières, la continuité des actions ou encore, pour la facilité de construction de filières de formation.

Création de nouvelles catégories COCOF

Pour répondre à l'accroissement du volume d'heures dispensées et maintenir la qualité du dispositif, la FeBISP revendique :

- ⊙ La révision des plafonds d'heures conventionnées par catégorie avec renforcement adéquat de l'encadrement pédagogique.
- ⊙ La création de quatre catégories COCOF supplémentaires remontant le plafond de la borne supérieure à 95.000 heures de formation.

Les normes de subventionnement pour les OISP prévoient le positionnement de l'organisme dans une catégorie liée au volume d'activités conventionnées par Bruxelles Formation. La catégorie détermine le

niveau d'encadrement de personnel pédagogique (formateur et coordinateur pédagogique) subventionné ainsi que le montant des frais de fonctionnement.

Actuellement, selon l'Arrêté COCOF 2001/549, les opérateurs sont répartis en six catégories :

Catégories	Forfait annuel d'heures de formation conventionnées
Organisme de catégorie 1	Jusqu'à 15.000 heures/an
Organisme de catégorie 2	De 15.000 à 25.000 heures/an
Organisme de catégorie 3	De 25.000 à 35.000 heures/an
Organisme de catégorie 4	De 35.000 à 45.000 heures/an
Organisme de catégorie 5	De 45.000 à 55.000 heures/an
Organisme de catégorie 6	Plus de 55.000 heures/an

Actuellement, 40% des OISP sont positionnés en catégorie 6 dont plus de la moitié dépasse largement le plafond des 55.000 heures. Entre 2004 et 2018, une modification sensible de la répartition des heures de formation conventionnées a été observée : la catégorie 1 comptait 25% des associations en 2004, elle n'en compte désormais plus que 8% en 2018 tandis que la catégorie 6 rassemble à présent 40% des associations pour seulement 25% en 2004. Afin de répondre à l'augmentation du nombre de personnes en forma-

tion et dispenser des formations de qualité, il est indispensable de procéder à l'augmentation du nombre d'heures conventionnées par la modification de la 6^{ème} catégorie et par l'ajout de quatre catégories supplémentaires relevant les plafonds de 10.000 heures de formation et d'un Equivalent Temps Plein (ETP) d'encadrement pédagogique par catégorie. Cette nouvelle configuration porterait à dix le nombre de catégories dans lesquelles se répartissent les OISP.

Aux catégories 1 à 5 s'ajoutent les catégories 6 à 10 :

Organisme de catégorie 6	De 55.000 à 65.000 heures/an
Organisme de catégorie 7	De 65.000 à 75.000 heures/an
Organisme de catégorie 8	De 75.000 à 85.000 heures/an
Organisme de catégorie 9	De 85.000 à 95.000 heures/an
Organisme de catégorie 10	Plus de 95.000 heures/an

Revalorisation de l'accompagnement des stagiaires, y compris la revalorisation du travail d'accueil et d'orientation

Pour garantir un accompagnement pluriel et de qualité, la FeBISP revendique :

- ⦿ Une revalorisation de 25% du forfait horaire prévu pour le travail d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des stagiaires.

Actiris subventionne l'activité d'accompagnement vers l'emploi pour les opérateurs de formation. L'accompagnement des TSE requiert un travail spécifique, soutenu par une méthodologie élaborée en tenant compte des spécificités des profils et des situations socioéconomiques des publics visés.

En effet, l'urgence sociale est l'une des principales entraves à une insertion durable sur le marché de l'emploi. Or, le public ISP est fortement concerné par cette problématique qui peut se décliner à plusieurs niveaux, donnant parfois lieu à un cumul des difficultés sociales rencontrées.

Dans son étude sur la précarité du public en formation⁴, Bruxelles Formation indique qu'en 2015, parmi les 10.056 personnes sorties de formation chez eux ou chez leurs partenaires (dont les OISP qui représentent le lieu de formation de près d'un stagiaire sur trois), 46% relevaient du statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée, ancien statut VIPO), contre 26% dans la population bruxelloise. Outre la dimension monétaire, les OISP identifient plusieurs thématiques qui sont autant d'entraves potentielles à une formation aboutie et à une insertion durable sur le marché de l'emploi : logement stable, solution de garde des enfants pérenne, recours aux droits sociaux, ...

La FeBISP revendique une prise en compte des actions menées par les opérateurs sur les dimensions sociales, comme parties intégrantes de l'accompagnement et au même titre que la recherche et l'en-

trée dans le parcours de formation, l'accompagnement vers la certification et la validation des compétences, la recherche et l'accompagnement vers le stage et l'emploi. Les diverses facettes de ce soutien global contribuent à sécuriser le parcours d'insertion du TSE.

Actuellement, le conventionnement par Actiris étant lié au conventionnement des heures de formation par Bruxelles Formation, le mécanisme de subventionnement utilise les indicateurs-clé d'une action de formation : nombre d'heures de formation, nombre d'heures de stage, nombre de postes stagiaires. Le forfait d'heures, dites de guidance, est établi comme suit :

- 30 heures si la durée de la formation est comprise entre 1 heure et 349 heures.
- 55 heures si la durée de la formation est comprise entre 350 heures et 699 heures.
- 65 heures à partir d'une durée de formation de 700 heures.
- Un accompagnement spécifique pour les stages (plafond de 228 heures).
- Un régime particulier pour les actions de sensibilisation vers les métiers organisées par les Missions Locales.

Le forfait horaire indexé fixé à 12,76 euros en 2018 n'a bénéficié d'aucune revalorisation depuis 2009.

⁴ http://www.bruxellesformation.be/Actupress/2018/08_aout/Pr%C3%A9carit%C3%A9_public_formation_professionnelle_r%C3%A9gion_bruxelloise_2015.pdf

Valorisation du travail administratif

Pour assumer le travail administratif lié aux actions déployées, la FeBISP revendique une valorisation du travail administratif grâce :

- ⦿ A une concertation des acteurs de terrain pour réaliser l'inventaire du travail administratif en vue d'édicter des règles de fonctionnement claires et cohérentes.
- ⦿ Au financement d'un temps de travail d'encadrement administratif dans les organismes de formation en supplément de l'encadrement pédagogique financé via les équipes de base COCOF.

Le dispositif ISP impliquant aujourd'hui différents partenaires institutionnels (COCOF, Actiris, Bruxelles Formation, FSE), les OISP sont actuellement soumis à un volume important de travail administratif dont les règles, rôles, responsabilités, timings, processus de rapportage, de vérification et d'inspection sont confus. Les démarches administratives pour une action conventionnée sont victimes d'un effet domino. Cette situation peu fonctionnelle dénote un manque d'harmonie directement préjudiciable au déploiement des actions ainsi qu'à l'efficacité des investissements publics qui y sont consacrés. Un travail de concertation des acteurs de terrain pour réaliser un inventaire du travail administratif permettrait d'édicter des règles claires, cohérentes et communes aux différents modes de subventionnement des actions. Une définition des rôles, des timings et des responsabilités de chaque acteur permettrait une instruction commune des dossiers tant pour l'agrément des actions que pour leur rapportage.

Pour garantir la qualité du dispositif ISP, il est essentiel que l'énoncé et l'interprétation des conditions d'éligibilité et modes de justification de toutes les dépenses exposées pour une action ainsi que les pro-

cessus de contrôle et d'évaluation, soient identiques et clairement identifiables pour tous les partenaires institutionnels impliqués. De plus, la réalisation d'un rapport d'activités « intégré » de toutes les actions, avec une échéance unique et une automatisation des formulaires de saisie de données, de rapportage et de justification des dépenses se poseraient en garants de leur transparence et de leur efficacité. Par ailleurs, le travail administratif des OISP est régulièrement soumis à de nombreuses législations qui en modifient les exigences. La législature précédente a vu éclore de nouvelles dispositions régissant la protection des données, le droit des associations fondu dans un code des sociétés, des modèles de travail associatif à plusieurs vitesses.

S'imposant aux associations, ces nouvelles dispositions complexifient lourdement le cadre administratif dans lequel les organismes de formation évoluent, avec pour conséquence une charge de travail accrue.

Eligibilité des frais de fonctionnement au subside COCOF

La FeBISP revendique :

- ⦿ Que les Missions Locales bénéficient d'un subside pour couvrir les coûts de fonctionnement liés à leurs activités agréées par la COCOF.

Les Missions Locales sont agréées en qualité d'OISP. Pour la réalisation de leurs activités agréées par la COCOF, elles bénéficient certes du financement d'un poste de coordinateur pédagogique à temps plein, mais aucun subside n'est prévu pour couvrir les frais

pédagogiques liés à ces activités. La FeBISP revendique que les Missions Locales bénéficient d'un subside COCOF pour couvrir ces frais de fonctionnement à hauteur de ce que prévoit le financement COCOF pour les OISP relevant de la catégorie 1.

Agent Contractuel Subventionné (ACS)

Pour garantir la force de travail dévolue au dispositif ISP, la FeBISP revendique :

- ⦿ Le maintien de toutes les primes ACS à 100% pour tous les OISP et les structures d'ESMI.
- ⦿ L'harmonisation des primes ACS sur base du coût salarial réellement payé en fonction des conditions barémiques de la Commission paritaire 329.02.
- ⦿ La simplification des conditions d'accès aux postes ACS.
- ⦿ La souplesse dans les fonctions attribuées pour les postes ACS afin d'assurer une gestion dynamique des équipes et le maintien de la qualité du dispositif. L'ordonnance des Missions Locales leur octroie le rôle d'animation de la zone : information aux différentes structures, organisation d'une concertation entre les acteurs de la zone, etc. L'animation peut prendre de nombreuses formes.

Le dispositif ACS constitue un soutien indispensable aux besoins sociétaux des citoyens bruxellois. Une évaluation, réalisée sous la législature qui se termine, a permis de démontrer l'indispensable recours de ces aides à l'emploi pour assurer une source de financement récurrente et structurelle contribuant à la réalisation des missions essentielles des opérateurs de formation. Pas moins de 270 postes de travail, soit un peu plus de 40% des emplois dédiés au dispositif ISP,

représentant environ 26% du financement global, sont assurés par des travailleurs sous statut ACS. Il y a donc nécessité de garantir leur contribution à la force de travail déployée au profit du dispositif tant par le financement des primes à hauteur de leur coût réel que par la souplesse des conditions d'accessibilité aux postes ACS. Les conditions d'accès au statut ACS doivent être harmonisées en permettant l'accès au statut après un jour de chômage et sans distinction d'âge.

Application de l'ordonnance de 2008 relative aux Missions Locales et Lokale Werkwinkels

La FeBISP revendique :

- ⦿ Un financement de l'équipe de base à hauteur de neuf ETP à partir de 2021.

L'arrêté de financement de l'ordonnance relative aux Missions Locales et Lokale Werkwinkels prévoit, notamment, le financement d'une équipe de base de neuf ETP. Ceci devrait être effectif en 2021. Nous demandons la mise en application de ce cadre. En effet,

le travail d'une équipe transversale permet d'appuyer les différentes missions portées par les Missions Locales. La solidité du financement de ces équipes est la base de la nécessaire adaptabilité des structures aux nombreux besoins du terrain.

La FeBISP revendique :

- ⦿ Un renforcement de l'accompagnement des Missions Locales.

Les Missions Locales fournissent un accompagnement social et professionnel à toutes les personnes du public-cible qui le souhaitent : outillage, remobilisation, présentation de métiers, ciblage de secteurs d'activités, préparation à un entretien d'embauche, etc.

Nous souhaitons également qu'elles puissent développer de nouveaux outils de remobilisation permettant un accès à l'emploi adapté à des personnes particulièrement éloignées du marché de l'emploi.

Nous demandons à accroître la qualité de l'accompagnement avec des moyens spécifiques. Nous souhaitons que cette gamme de possibilités puisse être élargie. Par exemple, nous souhaitons que les Missions Locales ne soient plus limitées à informer sur la validation des compétences mais également qu'elles puissent accompagner le public-cible vers cette validation des compétences.

Les Missions Locales fourmillent d'idées pour augmenter la gamme de services et la qualité de l'accompagnement qu'elles fournissent quotidiennement au public-cible. Nous souhaitons qu'elles aient les moyens de les développer pour contribuer au dynamisme des politiques d'emploi de la Région bruxelloise.

La FeBISP revendique :

- Le renforcement des missions d'animation de la zone.

L'ordonnance des Missions Locales leur octroie le rôle d'animation de la zone : information des différentes structures, organisation d'une concertation entre les acteurs de la zone, etc. L'animation peut prendre de nombreuses formes.

Nous estimons que les Missions Locales restent le lieu le plus pertinent pour mettre en place cette animation.

Acteur associatif depuis plus de 20 ans, elles sont attachées aussi bien à la liberté associative qu'aux prérogatives des pouvoirs publics locaux ou régionaux. A cheval sur l'emploi et la formation professionnelle, elles sont au cœur d'un important réseau de structures luttant pour l'insertion sociale et professionnelle des plus fragiles sur le marché de l'emploi.

La FeBISP revendique :

- Le renforcement des missions d'interface et de développement de projets.

L'ordonnance stipule également que les Missions Locales ont un rôle d'interface. Celui-ci reprend la mise en réseau, la participation à des concertations locales, régionales ou autres, le développement de projets, etc.

Les Missions Locales sont à cheval sur les compétences emploi, formation professionnelle, économie sociale, économie sociale d'insertion, éducation permanente, etc. Elles sont également actives sur différents niveaux de compétences : communautaire, régional, communal ou local. Elles peuvent activer un réseau étendu qui reprend aussi bien des pouvoirs publics que des acteurs associatifs. Les Missions Locales

sont particulièrement bien placées pour faire émerger des projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle du public-cible : formation innovante, détermination généraliste, détermination de métiers, coordination de filières de formation socioprofessionnelle, etc.

Nous estimons que ce rôle de développement de projets doit être renforcé. Aujourd'hui, plus que jamais, l'innovation, le développement de projets et la pérennisation de projets pour un public spécifique sont des enjeux cruciaux.

LE REDÉPLOIEMENT DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE



Mise en œuvre de la révision du Décret ISP

La FeBISP revendique :

- La relance des négociations institutionnelles en vue de pouvoir aboutir à une révision du Décret ISP et à un redéploiement effectif des OISP.

En effet, dans sa Déclaration de politique générale de 2014, le nouveau Collège de la COCOF avait annoncé plusieurs éléments touchant directement le secteur ISP mais qui sont restés lettre morte :

- Le « redéploiement du réseau des OISP afin de permettre un parcours du non-emploi vers l'emploi évitant les ruptures et de systématiser la mise en place de filières par domaine d'activités ».
- Le soutien du Collège à une « révision du Décret relatif à l'insertion socioprofessionnelle du 27 avril 1995 ainsi que des cahiers des charges relatifs aux différentes catégories d'actions de formation ».
- L'annonce de la garantie « d'un financement adéquat du dispositif via, notamment, la révision des catégories d'agrément et la simplification de la procédure de l'agrément en vue de l'accélération de la reconnaissance de nouvelles formations ».

- L'annonce de « l'harmonisation du statut du stagiaire en formation, tant du point de vue de la dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi que du point de vue de sa simplification et de la fiscalité ».

Suite à cette volonté annoncée dans la Déclaration de politique générale de la COCOF, la FeBISP a constitué un groupe de travail interne pour analyser le dispositif ISP actuel et réfléchir, point par point, à ce qui pouvait être amélioré. Par ailleurs, des concertations officielles entre la COCOF, Bruxelles Formation, Actiris et la FeBISP ont également été lancées en 2016. A cette occasion, la FeBISP avait pu faire remonter les positions des OISP et plusieurs points d'accord avaient pu être trouvés entre partenaires institutionnels. Quand le dossier « Redéploiement des OISP » sera réouvert, il sera donc important de repartir de cette base.

Plus spécifiquement, la FeBISP revendique :

- ⦿ Que les OISP, les Ateliers de Formation par le Travail (AFT) et les Missions Locales continuent à travailler prioritairement avec un public peu ou pas scolarisé.

Les statistiques sur la situation socioéconomique bruxelloise montrent très clairement que les TSE les plus précaires sont ceux qui sont le moins scolarisés et ceux dont le diplôme obtenu à l'étranger n'a pas été reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces personnes sont celles qui ont le plus besoin des actions proposées, dans toute leur diversité, par les acteurs de l'ISP. Le dispositif ISP constitue en effet pour elles une sorte de « dernier recours » pour pouvoir se former et acquérir les compétences nécessaires à leur insertion. Les acteurs de l'ISP doivent donc continuer à travailler prioritairement et majoritairement avec ces personnes.

Cela étant dit, la mixité des publics, si elle est bien organisée, favorise une meilleure intégration de tous. Dès lors, il est nécessaire de continuer à permettre aux OISP d'accueillir un public qui peut légèrement différer du public ISP. Cela doit se faire de manière marginale et bien circonscrite. Par exemple, les TSE possédant un CESS. Cette « marge de tolérance » par rapport au public-cible ISP ne doit pas dépasser, comme à l'heure actuelle, les 20%.

Plus spécifiquement, la FeBISP revendique :

- ⦿ Que le statut des stagiaires ISP soit enfin revalorisé, notamment via un doublement de l'indemnité de formation horaire (deux euros/heure de formation suivie).

Cette revalorisation du statut des stagiaires devient plus qu'urgente, vu la place centrale qu'ils occupent dans le dispositif ISP et étant donné que cette indemnité n'a pas été augmentée depuis 1987... 40 francs belges en 1987 (montant indiqué dans l'Arrêté de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle) valent fin 2018, après conversion et calcul de l'indexation, pas moins de 1,83 euros... Soit quasiment du simple au double !

étude commandée par Bruxelles Formation (*Précarité du public en formation professionnelle en RBC en 2015*, Services Etudes et Statistiques de Bruxelles Formation, septembre 2018⁵) le montre clairement : dans les OISP, 61% des stagiaires ont un statut BIM. Et comme ce statut doit être demandé par les personnes, un phénomène de non-recours à ce droit est certainement présent. C'est donc bien 61%, *minimum minimorum*, du public ISP qui se trouve en situation de grande précarité !

Cette revalorisation est d'autant plus justifiée que le public ISP se trouve majoritairement dans des situations socioéconomiques très difficiles. La récente

⁵ Etude téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.bruxelles-formation.be/Actupress/2018/08_aout/Pr%C3%A9carit%C3%A9_public_formation_professionnelle_r%C3%A9gion_bruxelloise_2015.pdf

Plus spécifiquement, la FeBISP revendique :

- ⦿ Que les stages soient mieux reconnus et valorisés en ISP et ce pour toutes les actions ISP.

Les stages sont déterminants dans tous les parcours d'insertion socioprofessionnelle. C'est en effet au contact direct d'un lieu de travail que les stagiaires pourront découvrir une réalité professionnelle et y montrer tant leur potentiel que leur motivation.

Si, pendant cette législature, les stages de finalisation professionnelle en formation qualifiante sont passés de 152 heures à 228 heures, les possibilités de stage devraient être garanties pour chaque type de formation

ISP, et non pas seulement pour les formations qualifiantes. Pouvoir faire un stage de 152 heures devrait être possible pour les formations en alphabétisation, les formations de base et les préformations. En effet, des stages organisés tôt durant le parcours pourraient permettre aux stagiaires d'affirmer ou d'infirmer rapidement certains de leurs choix professionnels. C'est une demande des stagiaires eux-mêmes qui témoigne de leur réelle motivation à s'insérer professionnellement.

Plus spécifiquement, la FeBISP revendique :

- ⦿ Que l'éducation permanente reste un pilier et un volet spécifique de l'ISP.

L'éducation permanente constitue un pilier essentiel de l'ISP. Elle en fait effectivement intégralement partie en permettant aux stagiaires de s'approprier les outils d'une citoyenneté participative et critique. Cette dimension doit constituer un objectif politique, social et culturel aussi important que l'acquisition de compétences professionnelles, surtout pour des personnes trop souvent considérées comme étant en marge de la société.

Cette valorisation de la démarche d'éducation permanente en ISP, cruciale pour favoriser la réussite du processus d'insertion, doit donc pouvoir se poursuivre et être pleinement reconnue par les pouvoirs subsidiaires, y compris dans les objectifs et les résultats à atteindre.

Plus spécifiquement, la FeBISP revendique :

- ⦿ Que les possibilités d'innover en ISP, tant sur le fond que sur la forme, soient favorisées et que les OISP puissent consacrer chaque année au moins 10% de leur quota d'heures conventionnées pour tester de nouvelles formations ou de nouvelles approches pédagogiques.

Renforcer les possibilités de formations innovantes semble plus que jamais indispensable, surtout par rapport à la situation socioéconomique bruxelloise et aux nombreux défis qu'elle pose. Les pouvoirs publics doivent donc octroyer aux acteurs de l'ISP des marges de manœuvre pour innover, tant sur des profils de formation que sur les pédagogies à mettre en œuvre. Cela doit pouvoir se faire aussi bien au sein des Missions Locales qu'au sein des OISP.

Pour ce faire, encore faut-il se mettre d'accord sur le terme « innover » ! Une réflexion collective, associant tous les acteurs concernés, doit donc être menée sur ce qui peut être réellement considéré comme novateur.

Maintien de la coordination zonale au sein des Missions Locales et renforcement de leur rôle dans les dispositifs d'emploi locaux

La FeBISP revendique :

- ⦿ Que les Missions Locales conservent la coordination des zones et que celle-ci soit renforcée au service de l'emploi des travailleurs sans emploi les plus fragilisés.

Les Missions Locales ont une mission de coordination via le Décret ISP et via l'ordonnance Missions Locales. Avant tout, nous souhaitons que les liens entre les missions du Décret et de l'ordonnance soient renforcés afin de mener des politiques publiques cohérentes qui répondent aux besoins du public-cible.

En outre, il est nécessaire qu'au-delà de la période d'expérimentation, les pouvoirs publics assurent aux projets-pilotes innovants une réelle pérennité. Sans bien entendu le faire au détriment de formations existantes au sein des centres de formation ISP... L'ambition d'innover ne doit en effet pas se réaliser aux dépens de l'existant !

Dans le Décret ISP, les Missions Locales ont comme mission la coordination des acteurs de la zone. Celle-ci peut prendre différents aspects.

Les Missions Locales peuvent coordonner la mise en place de filières de formation professionnelle pour le

public-cible. En effet, en mettant autour de la table différents acteurs, elles peuvent faire émerger des collaborations. Comme dit précédemment, nous estimons que cette mission doit être maintenue et renforcée.

Les Missions Locales soutiennent aussi, au niveau local, une concertation plus large avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'économie sociale.

Maintien des actions d'orientation existantes en Missions Locales

La FeBISP revendique :

- ⦿ Que les Missions Locales conservent et développent leurs actions d'orientation.

Les actions de sensibilisation et d'orientation vers des métiers et les actions de détermination ciblées sont aussi indispensables que complémentaires. Elles répondent aux besoins spécifiques des publics éloignés de l'emploi et s'insèrent dans un plan d'actions plus large. Chacune de ces actions est construite selon une méthodologie et une animation qui répondent aux spécificités du public des Missions Locales. En ce sens, elles constituent un outil d'accompagnement de ce public vers une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Cette concertation devrait être renforcée pour établir et maintenir un dialogue constructif entre acteurs de terrain et interlocuteurs sociaux, dans le cadre d'une réflexion large et inclusive et en tenant compte de la Stratégie 2025.

Pour des TSE sortis du système scolaire sans diplôme ni projet professionnel, l'orientation constitue un enjeu central et déterminant pour la suite de leur parcours.

Cette orientation doit pouvoir être la plus large possible. En effet, les orientations directement vers des métiers ne conviennent pas à tout le monde. En fait, nombreux sont ceux qui demandent une orientation plus généraliste afin de trouver leur voie dans un contexte qu'ils maîtrisent peu.

APPROCHE PAR COMPÉTENCES, CERTIFICATION ET VALIDATION DES COMPÉTENCES



La FeBISP et l'Interfédéré des CISP revendiquent :

- ◉ De garantir la liberté et l'autonomie pédagogique des centres dans la mise en œuvre de la démarche référentielle.
- ◉ De continuer à centrer les dispositifs de validation des compétences sur les compétences techniques et non techniques qui sont en lien avec les métiers ou les situations professionnelles.

La démarche référentielle, basée sur l'approche par compétences, est à la fois une opportunité et une contrainte (elle est imposée par les politiques européennes). En effet, d'une part, elle ouvre des perspectives qui répondent à des enjeux pour la formation et pour les stagiaires : une meilleure lisibilité et visibilité de l'offre de formation, un soutien aux filières et passerelles, une identification voire une reconnaissance des compétences acquises, une meilleure articulation avec l'emploi, etc. D'autre part, cette démarche

est porteuse de risques : une instrumentalisation de l'accompagnement social et du travail sur les compétences transversales visant l'autonomie sociale, une approche adéquationniste, c'est-à-dire une structuration des formations uniquement en regard des besoins du marché de l'emploi et une standardisation des formations. Face à ces risques, il est donc nécessaire de pouvoir garantir aux OISP et aux CISP cette liberté et cette autonomie pédagogique dans la mise en œuvre de la démarche référentielle.

La FeBISP et l'Interfédéré des CISP revendiquent :

- ◉ De modifier l'accord de coopération pour que l'Interfédéré et la FeBISP soient membres du Comité directeur du Consortium de Validation des Compétences.
- ◉ D'améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences :
 - Rendre le dispositif plus accessible aux publics fragiles (personnes qui ont des difficultés de lecture et d'écriture, personnes en détention, personnes sans papier, etc.) et mettre en place un financement spécifique.
 - Développer la validation des compétences sur postes de travail avec les OISP.
 - Apporter un soutien financier et logistique aux OISP qui souhaitent devenir des centres de validation des compétences.

- Développer des titres de compétences pour des métiers proposés dans le secteur (par exemple : valoriste, commis de cuisine et commis de salle).
- Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement à la validation des compétences auquel les OISP pourraient souscrire.

- ◉ De continuer à centrer la validation des compétences sur les métiers (et pas sur les compétences sociales ou transversales).

Actuellement, l'Interfédéré et la FeBISP ne font en effet pas partie du Comité directeur du Consortium de Validation des Compétences alors que la validation des compétences est un outil essentiel pour reconnaître les compétences acquises par les stagiaires en formation ou dans leur parcours professionnel ou de vie. Il constitue une opportunité pour nos stagiaires et certains OISP/CISP proposent la validation des com-

pétences à leurs stagiaires au terme de leur formation. Cependant, le nombre de centres de validation est insuffisant et les délais d'attente pour la passation des épreuves deviennent de plus en plus longs, ce qui ne permet pas toujours que la validation se passe directement au terme de la formation. Il faut donc veiller à améliorer l'accessibilité du dispositif de validation des compétences.

La FeBISP revendique :

- ◉ Que, à court terme, toutes les formations qualifiantes en ISP soient certifiantes via les (CECAF).
- ◉ Que, à plus long terme, le Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) puisse voir le jour et que des effets de droit y soient directement associés.

La certification constitue un enjeu majeur pour le secteur ISP. Comme le public ISP est généralement peu ou pas scolarisé, pouvoir délivrer aux stagiaires ISP un véritable certificat - porteur d'effets de droit et de notoriété - prend en effet tout son sens.

En 2018, des avancées ont eu lieu concernant la possibilité de certifier en ISP. La mise en place d'une démarche qualité en ISP, qui sera prochainement validée par Bruxelles Formation, et le travail d'implémentation des profils officiels de formation, devraient permettre dès 2019 à des premiers OISP organisant des formations qualifiantes de pouvoir certifier. Il reste toutefois

à opérationnaliser cela sur le terrain et à généraliser ces possibilités de certification à l'ensemble des formations qualifiantes organisées en ISP.

Par ailleurs, un certificat commun - comme le CCP - aux différents opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant serait souhaitable, notamment pour mettre tous les stagiaires à égalité en termes de certification. L'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi le recommande d'ailleurs dans son avis numéro 9 adopté le 24 octobre 2017.

ACCOMPAGNEMENT DANS LES OISP ET LES MISSIONS LOCALES



L'accompagnement de tous les travailleurs sans emploi

La FeBISP revendique :

- Que tous les TSE soient accompagnés, en ce compris les personnes peu ou pas qualifiées.

Depuis les vingt dernières années, l'emploi intérieur général augmente mais celui des peu ou pas qualifiés diminue⁶. En parallèle, on observe depuis plusieurs années une baisse du taux de chômage bruxellois quel que soit le niveau de qualification, mais ce taux reste beaucoup plus élevé parmi les faiblement qualifiés (27,4% en 2017, contre 18,1% pour les moyennement qualifiés et 8,3% pour les hautement qualifiés, soit près de dix et vingt points d'écart avec ces deux catégories)⁷.

Le chômage des jeunes tend à diminuer depuis des années (- 4,5% pour les moins de 25 ans entre 2011 et 2016⁸). Ces bons résultats sont certainement le fruit de l'effort d'accompagnement réalisé pour ce public, mais ils sont également dus à des parcours scolaires plus longs qui entraînent une arrivée plus tardive sur le marché du travail (en moyenne à ce jour en RBC 24 ans et 8 mois).

Les travailleurs âgés de 45 ans et plus, appelés « travailleurs seniors » sont amenés à être davantage présents sur le marché du travail en raison, d'une part, de l'allongement de l'âge légal du départ à la pension et, d'autre part, de la politique d'activation qui les vise. Ainsi, en Région bruxelloise, le taux d'emploi⁹ des 50-64 ans était de 56,8% en 2017 contre 46,6% dix ans auparavant.

Le travail à temps partiel concerne, en Région bruxelloise comme dans le reste du pays, majoritairement les femmes. Elles sont 30,5% à occuper un emploi à temps partiel, contre 11,7% des hommes¹⁰. Parmi celles-ci, certaines occupent un emploi à temps partiel involontaire.

Enfin, concernant la durée d'inactivité, le Gouvernement bruxellois cherche à renforcer l'accompagnement des TSE nouvellement inscrits auprès d'Actiris, dans l'optique de leur offrir une solution (emploi, stage, formation ou validation des compétences).

⁶ Source : SPF Economie - Statistics Belgium, calculs OBEF.

⁷ Source : SPF Economie - DGSIE (EFT), calculs OBEF.

⁸ Source : Le Marché de l'emploi en RBC, 2017, OBEF, page 35 Evolution du taux de chômage administratif selon la classe d'âge en Région bruxelloise.

⁹ Ce taux d'emploi indique la proportion de travailleurs dans la population des 50-64 ans, source SPF Economie - DGSIE (EFT), calculs OBEF.

¹⁰ Source : Statbel - EFT, calculs Steunpunt Werk/Departement WSE, présentation OBEF.

Si l'on comprend les enjeux de mettre le focus et d'axer les moyens sur tel ou tel public, il ne faut pas oublier qu'à trop catégoriser (jeunes, âgés, nouvellement inscrits ...) on exclut d'office les TSE qui ne se situent pas dans ces catégories. Pourtant, pour certains TSE fragilisés, les besoins d'accompagnement sont aussi

présents, si ce n'est parfois davantage, que pour les publics dits « prioritaires ».

La FeBISP prône ainsi un accompagnement de tous les TSE particulièrement des moins qualifiés.

Les publics de l'ISP en Missions Locales

La FeBISP revendique :

- De maintenir, en Missions Locales, le focus sur les publics de l'ISP.

La FeBISP revendique que tout le monde a droit à un accompagnement de qualité. Dans l'organisation des intermédiaires de l'emploi, les Missions Locales s'adressent particulièrement aux TSE éloignés du marché du travail en raison notamment de leur ni-

veau de qualification ou de la durée de leur inscription comme demandeur d'emploi. Si l'action des Missions Locales peut être élargie à d'autres publics, elle doit concerner majoritairement ce public fragilisé.

Des méthodologies ad hoc

La FeBISP revendique :

- Le maintien d'une liberté méthodologique permettant un accompagnement de tous et adapté aux besoins de chacun.

Cela se caractérise par une méthodologie souple et une confiance envers les partenaires en charge de l'accompagnement. L'enjeu pour les structures d'ISP est de proposer une méthodologie adaptée à chacun pour lever durablement les obstacles à une insertion sociale et professionnelle sur le long terme.

Cela suppose qu'elle est construite selon les spécificités et les situations socioéconomiques des publics pour dépasser la seule acquisition des compétences techniques et professionnelles.



Permettre des parcours d'insertion souples et non linéaires

La vie n'est pas un long fleuve tranquille ! La FeBISP revendique :

- ⦿ Que des ponts et des itinéraires bis soient accessibles.

La logique de filières existantes en matière de formation et la complémentarité des opérateurs doivent être mobilisées au service des stagiaires et de la construction de leurs projets professionnels. Elles ne constituent pas des étapes obligatoires qui seraient franchies l'une après l'autre selon un ordre et un délai impartis. Ainsi, si les étapes Alpha – Formation de base – Préformation – Formation qualifiante représentent un enchaînement logique, ce parcours-type ne doit pas être le seul possible. L'enjeu consiste ici à se distancer du système scolaire tel que l'a connu le public-cible,

d'une part, dans le fonctionnement linéaire qui le caractérise et, d'autre part, dans les effets d'exclusion qu'il produit.

A cette fin, et en complément d'une meilleure organisation des filières (disponibilité des places en formation notamment), la FeBISP revendique la possibilité de parcours cohérents mais souples et souhaite approfondir le travail de collaboration avec le service Régie de Bruxelles Formation.

Crèches

La FeBISP revendique :

- ⦿ Que les capacités d'accueil des enfants en bas âge des stagiaires ISP et des personnes en recherche d'emploi puissent être augmentées.

L'accueil de la petite enfance est en effet nécessaire pour permettre aux stagiaires ISP et les personnes en recherche d'emploi, au-delà de trois mois d'engagement, de pouvoir effectuer sereinement leur formation ou leur parcours en Mission Locale. Si les dispositifs actuels (la Maison d'enfants d'Actiris et son réseau de crèches bruxelloises partenaires ou encore des solutions de garde proposées par certains OISP) ont le mérite d'exister, leur capacité effective d'ac-

cueil est encore trop limitée. Par ailleurs, le dernier Plan Crèches lancé par la Région de Bruxelles-Capitale doit être souligné mais il demeure insuffisant. Or, comment entamer et poursuivre une formation ou un processus d'orientation socioprofessionnelle lorsqu'aucune solution durable de garde d'enfants n'est possible ? Poser la question, c'est malheureusement déjà y répondre...

L'EUROPE

Comme exposé à la page cinq, la FeBISP souhaite que le financement du secteur ISP soit directement assuré par la COCOF, seule garantie d'un financement stable et cohérent pour les actions structurelles

du secteur. Toutefois, si cette demande ne pouvait être rencontrée, les financements européens restent indispensables, tout comme les conditions mentionnées dans les revendications suivantes.

Eligibilité des publics-cibles dans l'axe Inclusion, la FeBISP revendique :

- ⦿ De garantir l'éligibilité du public-cible ISP dans la prochaine programmation 2021-2027 du FSE.

Le Fonds Social Européen sera remplacé par le FSE+ dans le cadre de la prochaine programmation budgétaire 2021-2027. Si la Commission européenne annonce que le FSE+ constituera une version plus simple et plus souple de l'actuel FSE (et nous l'espérons !), l'essentiel est surtout que le public ISP pourra continuer à trouver sa place dans la prochaine programmation.

La future enveloppe FSE+, dédiée au Programme opérationnel bruxellois (volet COCOF), doit donc permettre de continuer à cofinancer les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et ce, en tenant compte de l'indexation.

La FeBISP revendique :

- ⦿ De garantir aux OISP les conditions de la mise en place, en temps et en heure, de la prochaine programmation 2021-2027 du FSE.

Si toutefois, il devait y avoir une transition entre l'actuelle et la nouvelle programmation, il est alors nécessaire de garantir que cette transition soit sereine pour les opérateurs. Lors des programmations FSE précé-

dentes, il y a en effet toujours eu une année de transition avec, à chaque fois, des incertitudes inacceptables pour les opérateurs.

Moyens européens pour les projets innovants

La FeBISP revendique :

- De garantir l'utilisation des moyens européens pour les projets innovants en cofinçant les 10% d'actions innovantes menées par les OISP.

Pouvoir utiliser des moyens européens pour financer des projets innovants semble plus que jamais indispensable vu la situation socioéconomique bruxelloise et les défis qu'elle pose. Les acteurs de l'ISP doivent donc pouvoir disposer de marges de manœuvre pour innover.

Par ailleurs, il est nécessaire que les moyens européens puissent assurer une réelle pérennité aux projets-pilotes innovants ayant montré leur pertinence sur le terrain.

Données sensibles FSE

La FeBISP revendique :

- De supprimer l'obligation de récolter les données sensibles auprès du public ISP.

À l'heure actuelle, les opérateurs cofinancés par le FSE doivent récolter des données sensibles auprès de leur public ou du moins prouver qu'ils ont tenté d'obtenir ce type de données auprès des stagiaires. Cette catégorie « *données sensibles* » est pour nous tout à fait inacceptable. Et cela pour les raisons suivantes :

- Certaines catégories de ces données sensibles sont stigmatisantes et potentiellement discriminantes, notamment la catégorie 1 « *Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)* » ou la catégorie 3 « *Autres personnes défavorisées : sujet à assuétudes, détenu, ex-détenu, SDF, personnes d'origine étran-*

gère, minorités, personnes confrontées à des situations d'illettrisme, autres... ». En lisant de tels libellés, fourre-tout inacceptables, on croit rêver !

- Le caractère « *facultatif* » de ces données entraîne de potentiels effets pervers. Pour un stagiaire, ne pas accepter de communiquer de telles données pourrait être interprété par d'autres comme signifiant qu'il a peut-être des choses à cacher. Ce possible climat de suspicion n'est pas de nature à favoriser une bonne dynamique de groupe.

Supprimer l'obligation de récolter de telles données sensibles nous paraît donc nécessaire.

Hétérogénéité des groupes

La FeBISP revendique :

- De garantir l'hétérogénéité des groupes pour les actions cofinancées par le FSE.

Dans l'actuelle programmation, des actions cofinancées par le FSE, comme l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ou - Youth Guarantee - par exemple, exigeaient, et exigent encore, que les opérateurs de formation organisent des groupes de stagiaires homogènes (en l'occurrence en termes d'âge pour l'IEJ). Cette homogénéité n'est pas pertinente d'un point de vue pédagogique. Les groupes hétérogènes sont en effet généralement plus dynamiques et favorisent ainsi la qualité des actions de formation. Un assouplissement de ces exigences est donc sou-

haitable afin de permettre une véritable hétérogénéité dans les groupes de stagiaires.

En outre, toujours pour assurer une hétérogénéité dans les groupes en formation, il est nécessaire de continuer à permettre aux OISP d'accueillir, et cela de manière marginale et bien circonscrite, un public qui peut légèrement différer du public ISP, comme par exemple les TSE possédant un CESS. Cette « *marge de tolérance* » par rapport au public-cible ISP ne doit pas dépasser, comme à l'heure actuelle, les 20%.

Articulation des différents projets

La FeBISP revendique :

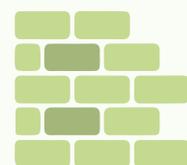
- D'articuler, en amont de leur lancement, les différents appels à projets relatifs à une même thématique.

Une politique relative à un groupe-cible telle que l'IEJ par exemple, peut faire l'objet de différents appels à projets. Pour les opérateurs désireux de participer à cette dynamique, il est primordial de disposer d'une vue d'ensemble des actions avant leur mise en œuvre.

Cela permet d'une part, d'assurer une cohérence dans l'enchaînement des actions envers le public-cible et, d'autre part, de faciliter leur justification financière par les opérateurs.

L'ÉCONOMIE SOCIALE MANDATÉE EN INSERTION

UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF EN CONSTRUCTION



Durant la législature qui se termine, le cadre de l'ESI a été totalement réformé. Cela touche cent dix-huit projets et mille six cents personnes du public-cible. L'ordonnance de 2004 a été abrogée et remplacée par l'ordonnance de 2018. Celle-ci ouvre le champ à l'entrepreneuriat social au-delà de l'insertion. Cependant, une place particulière a été maintenue pour l'insertion. Le texte instaure une ou deux étapes en fonction de ce que chaque structure souhaite.

La première étape vise l'agrément en entreprise sociale. Il s'agit d'un agrément qui s'applique à l'ensemble de la structure. Celui-ci est octroyé en fonction de l'application des critères du réseau EMES qui portent sur les aspects économiques, sociaux et de gouvernance. Deux types d'agréments existent : les initiatives publiques d'économie sociale et les entreprises sociales et démocratiques.

La seconde étape consiste en un mandatement en insertion. Seules les structures agréées en économie sociale pourront répondre à l'appel à candidatures pour être mandatées en insertion. Il ne s'agit en aucun

cas d'une obligation pour les structures agréées en économie sociale, seules celles qui le souhaitent pourront y répondre. Il s'agit d'un projet d'insertion hébergé au sein de structures agréées en économie sociale. Celui-ci consiste en un service d'intérêt économique général (SIEG) pour mettre en place un programme d'insertion par le travail pour un public-cible. Le public visé concerne les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il s'agit principalement des personnes peu qualifiées ou sans diplôme reconnu.

L'autre cadre législatif qui a été modifié et qui est en lien avec le dispositif d'économie sociale mandatée en insertion est celui des aides à l'emploi. Celui-ci comprend la réforme des Articles 60, des Programmes de Transition Professionnelle (PTP) et la mesure Economie d'Insertion Sociale (SINE).

Durant les concertations liées à ces réformes, nous avons soutenu, avec les autres acteurs de l'ESI, le maintien d'un dispositif d'insertion significatif à destination des TSE les moins qualifiés. Le nouveau cadre législatif rencontre globalement cette priorité. Les

moyens actuellement alloués aux politiques d'insertion de personnes éloignées du marché de l'emploi restent dévolus à ces dispositifs. Les liens ont d'ailleurs été renforcés !

D'autres éléments, importants pour nous, ont pu être pris en compte. Concernant l'agrément en économie sociale, nous avons insisté pour développer une économie sociale porteuse d'emplois. Nous avons également insisté sur l'importance de la redistribution.

Ces éléments se retrouvent, au moins partiellement, dans la nouvelle ordonnance. A titre d'exemple, citons qu'un minimum d'emploi est requis après quatre ans et qu'une tension salariale limitée est exigée.

Concernant le mandatement en insertion, nous avons insisté sur des points essentiels pour garantir une économie sociale d'insertion viable et dynamique. Ici aussi, ils se traduisent en grande partie dans l'ordonnance et dans les projets d'arrêtés, en particulier via le renforcement du lien entre les dispositifs d'aides à l'emploi et les structures mandatées en insertion. Cela permettra de mener des politiques d'insertion cohérentes.

La mise en conformité avec les règles européennes est aussi un point essentiel pour assurer un cadre de travail stable pour les opérateurs d'économie sociale mandatés en insertion. Les textes le prévoient explicitement même si à ce jour il persiste un flou sur l'interprétation des articles concernés.

Autres éléments de stabilité, le mandatement en insertion et le financement qui y est lié sont prévus pour une période de cinq ans. Cela permettra de mener des projets avec une vision à plus long terme. Un mécanisme de révision du programme d'insertion est également prévu à la hausse ou à la baisse.

Enfin, le nouveau cadre permettra de faire un appel à projets annuel afin de développer le secteur en fonction des budgets disponibles qui seront mis à disposition sans diminuer les financements des projets déjà en place.

LA FINALISATION ET LA MISE EN ROUTE DE LA NOUVELLE ORDONNANCE



La FeBISP revendique :

- ⦿ Des budgets suffisants pour financer à 100% les ESMI en fonction des prescrits de l'ordonnance du 23 juillet 2018.
- ⦿ Des budgets spécifiques systématiquement afin de développer l'Economie Sociale Mandatée en Insertion.

Si des financements stables pour les structures déjà mandatées sont prévus, nous souhaitons que le secteur puisse continuer à grandir et à se développer. C'est pourquoi nous demandons que la Région bruxelloise octroie les financements suffisants pour accueillir les actuelles ILDE et EI dans le nouveau

cadre. Nous demandons aussi qu'un budget supplémentaire soit prévu pour les nouveaux projets qui répondraient à l'appel à candidatures en insertion. Enfin, nous demandons qu'un budget soit octroyé annuellement pour les nouveaux projets et le développement de projets.

La FeBISP revendique :

- ⦿ Que l'insertion puisse représenter l'activité principale ou secondaire de la structure mandatée en insertion.

Pour certains acteurs de l'ESI, l'insertion représente l'activité principale, pour d'autres elle est secondaire. Le fait que l'activité d'insertion soit principale ou secondaire a de nombreux impacts, dont la Commission paritaire (CP) à laquelle est rattachée le projet d'insertion. Au sein d'une structure dont l'acti-

tivité principale n'est pas l'insertion, la structure doit se rattacher à la CP du secteur économique. Par contre, une structure dont l'activité principale est l'insertion doit pouvoir garder la possibilité de se rattacher à la CP 329.02. Cette diversité doit être maintenue et protégée dans le nouveau cadre.

La FeBISP revendique :

- ⦿ Que les structures mandatées perçoivent annuellement le financement selon les modalités suivantes : 80% du montant versé lors du premier trimestre de l'année concernée et le versement du solde lors de la justification en cours d'année suivante.

Les structures d'économie sociale mandatées en insertion dépendent des subsides pour mettre en œuvre leur mission. En effet, leur équilibre financier dépend du bon déroulement des versements des subsides. C'est d'autant plus le cas pour les structures

dont l'activité principale est l'insertion. Il est donc nécessaire que les organisations mandatées perçoivent les subsides de façon à réaliser leur mission d'insertion dans des conditions correctes.

La FeBISP revendique :

- ⦿ Que toutes les Initiatives Locales de Développement de l'Emploi (ILDE) et les Entreprises d'Insertion (EI), qui répondent aux prescrits du nouveau cadre, soient reprises dans le futur mandatement.

Au cours des quinze dernières années, le secteur de l'ESI s'est développé. A présent, 120 structures sont porteuses de projets d'ESI et sont agréées en ce sens par la Région bruxelloise. Ensemble, elles accompagnent près de 1.600 travailleurs public-cible.

mandatement. En effet, le développement harmonieux d'un secteur se fait en accumulant de l'expertise et pas en rejetant l'expérience obtenue pendant des années de travail sur le terrain.

Si nous soutenons le renforcement du secteur et son développement, nous défendons que les structures qui sont là depuis de nombreuses années et qui obtiennent l'agrément en ES soient prioritaires pour obtenir le

L'expérience des actuelles ILDE et EI sera une base pour que la réforme se fasse en gardant et en partageant les connaissances acquises précédemment.

La FeBISP revendique :

- Un mandat en direct au sein du Conseil Consultatif de l'Entrepreneuriat Social (CCES).

Le CCES vise à remplacer l'actuelle Plate-forme Economie Sociale (PFES). Il donnera des avis sur les politiques globales mais aussi sur les structures qui demandent l'agrément et sur les projets qui demandent le mandatement en insertion.

Les avis de la PFES et du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) ont tous les deux souligné l'importance du secteur de l'économie sociale mandatée en insertion. Les deux avis ont demandé que sur les six postes dévolus à l'économie sociale, deux postes d'effectifs et deux postes de suppléants soient octroyés aux fédérations représentatives de l'insertion. Nous demandons que cette requête soit respectée.

La FeBISP revendique :

- Une reconnaissance et un financement des Agences-Conseils permettant de répondre au contexte bruxellois dans le cadre de la nouvelle ordonnance.

Le cadre de l'économie sociale et de l'économie sociale d'insertion bruxelloise évolue et se complexifie. Les porteurs de projets sont plus nombreux que jamais. Leur accompagnement suppose que les services des Agences-Conseils soient renforcés afin d'assurer une bonne transition des structures existantes dans le nouveau cadre. De plus, il faut répondre aux besoins des nouveaux acteurs.

Nous souhaitons que les Agences-Conseils puissent accompagner les porteurs de projets pour demander

Par ailleurs, les deux avis ont souligné l'importance du fait que la fédération représentative de l'ES ait un ancrage bruxellois. Nous demandons que cette requête soit également respectée.

Plus spécifiquement, dans la mesure où les missions du CCES seront notamment de formuler des avis relatifs à l'agrément en ES et aux programmes d'insertion, la FeBISP souhaite y occuper un mandat en direct. En effet, la FeBISP reste la plus importante fédération d'ESI bruxelloise.

l'agrément et pour continuer à développer les principes liés à l'économie sociale. Nous souhaitons également que les moyens soient renforcés pour les porteurs de projets qui veulent être mandatés en insertion. L'accompagnement pour construire et valider un projet, pour assurer la conception et le suivi des plans d'insertion des publics-cibles doivent être renforcés pour contribuer à la réussite du déploiement du secteur dans le cadre de la nouvelle ordonnance.

AU-DELÀ DE L'ORDONNANCE, LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES MENANT D'AUTRES ACTIONS SOCIALES

Parce que l'insertion est leur première raison d'être, la FeBISP revendique :

- Que ces asbl bénéficient d'une place et d'un financement spécifiques.

L'ESMI est un dispositif qui poursuit les mêmes objectifs que l'insertion socioprofessionnelle mais avec d'autres moyens. Les asbl ayant l'insertion comme activité principale sont encore plus proches du secteur de l'ISP. D'ailleurs, bon nombre de projets en ESI sont issus des OISP. Les structures agréées en ES et mandatées en insertion mènent des activités économiques et sont actives sur les marchés. Néanmoins, l'activité d'insertion est une mission déléguée par l'Etat. A ce titre, elle doit être 100% subventionnée et financée par les pouvoirs publics. En aucun cas, les activités économiques de la

structure ne doivent servir à un désinvestissement des pouvoirs publics.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que certaines des conditions de travail du secteur de l'insertion socioprofessionnelle puissent être appliquées et financées par les pouvoirs publics pour les asbl ayant l'insertion comme activité principale ou qui sont rattachées à une structure ayant un agrément en ISP : barèmes de l'insertion, congés du non marchand, Fonds de formation comme pour l'insertion.

La FeBISP revendique :

- Que l'ESMI puisse continuer à offrir des services à la population et, en particulier, aux personnes disposant de faibles revenus.

Certaines structures d'ESMI remplissent leur mission d'insertion de publics éloignés de l'emploi en rajoutant une autre mission sociale. Elles fournissent des biens ou des services à tarifs préférentiels pour les faibles revenus : cafétariat sociale, petits travaux de maintenance pour des allocataires CPAS, déménagement pour les faibles revenus, etc. Cependant, leur viabilité économique est fortement fragilisée par ce choix. C'est pourquoi, afin de poursuivre cette action sociale, des financements spécifiques

suffisants doivent être accordés. Ces structures doivent pouvoir maintenir une production de biens ou une offre de services accessibles aux plus pauvres d'entre nous.

Nous souhaitons pouvoir trouver des solutions afin de permettre aux structures mandatées en insertion d'offrir des services à toute la population et, en particulier, aux moins solvables via le financement de ces services sociaux supplémentaires.

La FeBISP revendique :

- ⦿ Un financement permettant la rémunération des encadrants à hauteur d'une classification de fonctions et d'une barémisation telles que prévues pour l'ISP bruxelloise.

Les structures agréées en ES et mandatées en insertion mènent un travail d'insertion. Les conditions de travail de ce personnel doivent donc être le plus proche possible de celles de l'ISP. C'est pourquoi nous souhaitons une subvention qui couvre l'entièreté de ce travail en fonction des barèmes ISP.

La FeBISP revendique :

- ⦿ Un financement permettant la rémunération de l'équipe transversale à hauteur d'une barémisation et d'une classification de fonctions.

Pour fonctionner et permettre d'assurer la mission d'insertion, il est nécessaire de s'appuyer sur une équipe transversale : direction, gestion administrative et financière, secrétariat, ressources humaines, informatique, communication, entretien...

C'est pourquoi nous demandons qu'un financement spécifique soit octroyé pour l'équipe de base des structures qui ont l'insertion comme mission principale ou dont le projet est hébergé dans une structure reconnue en ISP.

LE VOLET PATRONAL

HARMONISER LES ACCORDS NON MARCHANDS EXISTANTS

Pour favoriser la qualité de l'emploi des travailleurs de l'ISP, de l'ESMI et de l'Education permanente et pour prendre en compte la dynamique associative, la FeBISP revendique :

- ⦿ L'harmonisation des différents accords non marchands entre les secteurs qui dépendent de la COCOF, de la COCOM, de la Région ou de la Communauté française.

Les différents accords non marchands conclus depuis le début des années 2000 ont permis d'assurer aux travailleurs des conditions de travail décentes, tant sur les rémunérations que sur les conditions de travail.

Cependant, à ce jour, il existe encore des différences, parfois importantes, entre les différents secteurs dépendants de la COCOF, de la COCOM, de la Région ou de la Communauté française. Cela pose des problèmes d'iniquité et de gestion, à la fois entre les secteurs mais également au sein d'un nombre significatif d'asbl ayant plusieurs reconnaissances. Des travail-

leurs d'une même institution, dans des fonctions similaires, peuvent se retrouver avec des barèmes différents et des conditions de travail différentes ! C'est particulièrement vrai pour les secteurs de l'ISP et de l'ESMI, où un nombre significatif d'associations ont des activités sur ces deux volets. D'autres développent aussi des actions reconnues en Education permanente.

Nous demandons donc que les prochains accords non marchands se centrent sur une réelle harmonisation des différentes mesures existantes et des concertations de travail qui en découlent.

ÉTENDRE LES GRILLES BARÉMIQUES EXISTANTES AU-DELÀ DES ANCIENNETÉS PRÉVUES DE 26, 28 ET 30 ANS

Pour soutenir l'évolution professionnelle des travailleurs des secteurs d'ISP et d'ESMI, la FeBISP revendique :

- ⦿ L'extension de l'évolution des grilles barémiques ISP bruxelloises au-delà des anciennetés professionnelles prévues de 26 ans (échelon 6), 28 ans (échelons 1, 3, 4 et 5) et 30 ans (échelon 2).

Les différentes phases de négociation tripartite de l'Accord Non Marchand (ANM) bruxellois contribuent favorablement au développement et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs affectés aux actions ISP. Cependant, l'évolution barémique n'est pas garantie au-delà d'un certain nombre d'années d'ancienneté. Ce constat se pose en contradiction de conditions de travail rendues plus complexes

eu égard aux différents facteurs de précarisation des publics accueillis en ISP. Dans ce contexte, il est indispensable d'accompagner la professionnalisation et l'expertise des travailleurs du secteur par un soutien financier, synonyme de reconnaissance de leur travail.

FINANCER LES POSTES SOUS STATUT ACS À 100% DES CONDITIONS BARÉMIQUES AVEC RECONNAISSANCE DE L'ANCIENNETÉ

Pour financer les postes de travail sous statut ACS, la FeBISP revendique :

- ⦿ Un alignement du subsidé au poste de travail sur les conditions barémiques sectorielles en vigueur.

Vu le soutien indispensable des travailleurs sous statut ACS aux dispositifs ISP et ESMI, il est donc nécessaire que les postes soient financés à hauteur de leur

coût réel ainsi que de garantir une souplesse dans les conditions d'accès et de profils de fonctions.

LE VOLET TRANSVERSAL

RESPECTER LES MODES DE GOUVERNANCE ET D'AUTONOMIE ASSOCIATIVE

Pour garantir la légitimité des actions des OISP et des structures d'ESMI, la FeBISP revendique :

- ⦿ Le respect des modes de gouvernance et d'autonomie associative.

Les OISP et les structures d'ESMI travaillent avec engagement auprès de publics fragilisés. Pour accomplir leurs missions, ils travaillent en partenariat avec les pouvoirs publics en garantissant la référence aux valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté. Ils fondent leur légitimité sur la participation de chaque acteur au projet collec-

tif afin d'apporter des réponses aux demandes multiples des TSE. Dans cette perspective, les associations doivent pouvoir définir en toute autonomie leur objet social, leurs actions ainsi que les modes d'organisation et de représentation qui y sont attachés, ceci sans déroger à des modes d'évaluation et de contrôle objectifs.

GARANTIR UN FINANCEMENT STRUCTUREL POUR LA FÉDÉRATION

Pour assurer la défense des intérêts des secteurs d'ISP et d'ESMI, la FeBISP revendique :

- ⦿ Un financement structurel et pérenne pour la reconnaissance du rôle de la fédération tant par le Gouvernement régional bruxellois que par le Collège de la COCOF.

Au fil du temps et avec l'appui de ses membres, la fédération a acquis une expertise en matière de dispositifs de formation professionnelle et de mise à l'emploi. Tant empiriques que théoriques, ces expertises sont fondées sur des allers-retours entre les opérateurs de terrain, les partenaires institutionnels et les administrations. La fédération se pose donc en interlocuteur privilégié et a la légitimité de sa re-

présentativité des secteurs d'ISP et d'ESMI. Ce travail quotidien a permis de positionner la fédération comme un acteur incontournable dans le paysage associatif et socioéconomique bruxellois. Il est donc légitime que son rôle d'interlocutrice auprès des pouvoirs publics soit reconnu de manière structurelle.

Le Memorandum de la FeBISP est également téléchargeable au format PDF
via le site internet
www.febisp.be

FeBISP
Cantersteen, Galerie Ravenstein 3 - 1000 Bruxelles
T : 02 537 72 04
secretariat@febisp.be

